SOIXANTE ET UNIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE **WHA61.15**

Point 11.7 de l'ordre du jour **24 mai 2008**

Stratégie mondiale de vaccination

La Soixante et Unième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport sur la stratégie mondiale de vaccination ;[1]

Se félicitant des investissements humains et financiers remarquables consentis par des Etats Membres et des organismes partenaires à l'appui des vaccins et de la vaccination, ainsi que de la mise sur pied de mécanismes de financement novateurs comme le Dispositif international de financement des vaccinations et le système d'engagement d'achat à terme pour un vaccin conjugué contre le pneumocoque par l'intermédiaire de l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination (GAVI) ;

Reconnaissant l'immense contribution apportée par la vaccination dans la lutte contre les maladies transmissibles courantes dans les pays où elle a été appliquée efficacement ;

Reconnaissant qu'il faut aussi poursuivre les efforts pour renforcer la surveillance des maladies transmissibles et veiller à la qualité de la production, de la gestion et de l'administration des vaccins ;

Rappelant la résolution WHA56.20 relative à la réduction de la mortalité par rougeole dans le monde et félicitant les Etats Membres et leurs partenaires qui, à la fin de 2005, avaient réussi à dépasser l'objectif consistant à réduire de 50 % par rapport au niveau de 1999 le nombre des décès par rougeole dans le monde ;

Félicitant également les Etats Membres et leurs partenaires des progrès réalisés pour développer l'offre, l'accessibilité financière et l'utilisation du vaccin anti-hépatite B dans le monde ;

Reconnaissant la disponibilité de vaccins nouveaux et sous-employés qui pourraient avoir un impact significatif sur la santé des populations du monde, y compris pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé ;

Encouragée par les progrès de la biologie moléculaire et de la génétique qui sont en train d'accélérer la découverte et la mise au point de nouveaux vaccins, ainsi que par le nombre croissant de fabricants de pays en développement qui produisent des vaccins répondant aux impératifs de l'OMS concernant les vaccins de qualité garantie ;

---

[1] Document A61/10.

Notant avec inquiétude que de nombreux pays en développement ne sont pas en voie d'atteindre les cibles convenues sur le plan international au titre des objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé, en particulier la cible de la réduction du taux de mortalité des moins de cinq ans ;

Préoccupée par le fait que les ressources nécessaires pour l'introduction de nouveaux vaccins et de vaccins sous-employés, en particulier dans les pays à revenu faible et intermédiaire, compte tenu des coûts liés à l'achat et à l'introduction de ces vaccins et compte tenu de la nécessité d'accroître le nombre de fabricants, particulièrement dans les pays en développement, qui puissent produire selon les normes requises pour atteindre et maintenir la présélection par l'OMS et pour créer un marché compétitif pour ces vaccins ;

Soulignant le rôle vital que peuvent jouer les programmes relatifs aux vaccins et à la vaccination pour réduire la mortalité des moins de cinq ans et faciliter l'application d'un ensemble d'interventions capables de sauver des vies ;

1. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres :

1) à examiner leur stratégie nationale et le fonctionnement de leur programme, pour repérer les domaines à améliorer et à appliquer pleinement la stratégie visant à réduire la mortalité par rougeole afin d'atteindre l'objectif fixé dans « La vaccination dans le monde : vision et stratégie pour 2006-2015 », à savoir réduire de 90 % la mortalité par rougeole dans le monde entre 2000 et 2010 ;

2) à intensifier les efforts pour améliorer la prestation de services de vaccination de haute qualité afin d'atteindre l'objectif fixé dans « La vaccination dans le monde : vision et stratégie pour 2006-2015 », à savoir assurer une couverture équitable d'au moins 80 % dans tous les districts d'ici 2010 ;

3) à stimuler l'introduction et l'utilisation rapides de vaccins permettant de sauver des vies dans les calendriers nationaux de vaccination conformément aux priorités nationales et à étendre la couverture de ces vaccins afin d'accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé ;

4) à élargir davantage l'accès aux nouveaux vaccins indispensables, abordables de qualité garantie, ayant l'efficacité désirée et d'un bon rapport coût/efficacité, tout en maintenant les efforts pour renforcer les programmes réguliers de vaccination conformément à la charge de morbidité et aux priorités nationales, et à en accroître la couverture pour toutes les populations cibles afin d'accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé et de promouvoir et renforcer la viabilité financière et programmatique sur le long terme ;

5) à mettre sur pied, renforcer et/ou maintenir des systèmes de surveillance des manifestations postvaccinales indésirables, associés à des systèmes de surveillance du respect des pratiques pour la sécurité des injections ;

6) à renforcer les efforts pour protéger, promouvoir et soutenir l'allaitement maternel afin de favoriser le développement du système immunitaire des nourrissons ;

7) à renforcer les systèmes de surveillance pour les maladies à prévention vaccinale et le suivi des programmes de vaccination ;

2. PRIE le Directeur général :

1) d'oeuvrer et de développer la collaboration avec les Etats Membres en vue de maintenir l'engagement politique à tous les niveaux afin d'atteindre des taux de couverture vaccinale élevés pour tous les vaccins disponibles offrant un bon rapport coût/efficacité ;

2) de collaborer avec des partenaires internationaux et intergouvernementaux, de manière à apporter un appui technique pour accroître le nombre de fabricants, particulièrement dans les pays en développement, qui puissent respecter les normes requises pour atteindre et maintenir celles qui sont appliquées à la présélection par l'OMS ;

3) de collaborer avec des partenaires internationaux, intergouvernementaux et des donateurs ainsi qu'avec des fabricants de vaccins en vue de mobiliser les ressources nécessaires pour aider les pays à revenu faible et intermédiaire à accroître l'offre de vaccins d'un prix abordable et d'une qualité garantie ;

4) de travailler avec l'UNICEF et l'Alliance GAVI pour s'appuyer sur les efforts et les partenariats internationaux existants et faciliter l'établissement d'un consensus entre les pays développés et en développement pour combler les lacunes financières et d'autres besoins afin d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé grâce à la vaccination ;

5) de prendre des mesures, en fonction des besoins, pour aider les pays en développement à mettre en place et renforcer leur capacité de recherche, de développement et de réglementation dans le domaine des vaccins, dans le but d'améliorer la production de vaccins, afin d'accroître l'offre de vaccins d'un prix abordable et d'une qualité garantie ;

6) de fournir des lignes directrices et un appui technique aux Etats Membres afin de mettre sur pied une surveillance intégrée des manifestations postvaccinales indésirables et pour réduire le plus possible les manifestations postvaccinales indésirables évitables ;

7) de faciliter les investissements scientifiques, techniques et financiers dans des travaux de recherche-développement sur des vaccins sûrs et efficaces contre les maladies liées à la pauvreté et les maladies négligées ;

8) de suivre les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs mondiaux en matière de vaccination et de faire rapport à cet égard à la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé ;

9) d'accélérer la mise en place du cadre mondial pour la surveillance des maladies à prévention vaccinale et le suivi des programmes de vaccination, en recueillant les données épidémiologiques complètes nécessaires pour orienter les programmes de vaccination et renforcer les capacités nationales pour prendre des décisions politiques sur des bases factuelles en vue de l'adoption de nouveaux vaccins.

Huitième séance plénière, 24 mai 2008
A61/VR/8

= = =